



Extrait du reg

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le des délibérations

ID : 064-216401471-20240709-09072024DCM09-DE

Du Conseil Municipal

Séance du 09 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Convocation adressée le 05/07/2024
Affichée le 05/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf du mois de juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence de Pascal JOCOU.

Présents : Murielle BARCOS, Vanessa BEAU, Benoît BROUCARET, Christine CHEVERRY PALUAT, Alain ÇUBURU, Mikael DACHARY, Marie DASSÉ, Carole DAVID, Sylvie DUBREUIL ELISSALDE, Fabienne ETCHEGARAY, Eric HIRIART URRUTY, Alain ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Maria JULLIAN, David LARREGUY, Patricia LARRONDE, Sébastien LASSEGUETTE, Jorge RAMIREZ, Christophe SAINT-PIERRE, Fabienne SALLABERRY, Véronique SANCHEZ, Stéphanie SIBERCHICOT.

Absents : Peio OLÇOMENDY (procuration à Alain ITHURBIDE)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Patricia LARRONDE

DCM 09 : Création d'un poste d'adjoint technique

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent pour assurer les missions : d'entretien des espaces verts, maintenir en état de fonctionnement et de propreté les abords et surfaces de la collectivité, maintenir en état de fonctionnement les équipements publics, effectuer des travaux d'entretien et de petite manutention sur les bâtiments, les équipement publics et la voirie, assurer l'entretien courant des machines, des matériels et des locaux utilisés, participer à la préparation d'évènement et de manifestations diverses.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent technique polyvalent	- Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 H	Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté :

- du traitement afférent à l'indice brut 367

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération de Conseil Municipal en date du 28/08/2023

Invité à délibérer le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE :

- la création à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent,
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat de travail s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire ou de son représentant,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,
Pascal JOCOU